

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

COMMUNE DE MASSINGY

COMPTE-RENDU

Séance Conseil Municipal du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 16 juin 2022

Présents : M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

Mmes BUTTIN Océane, CHATELLIER-TOURREL Anne-Sophie, LEPREVOST Audrey, MM CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien, GRILLET Anthony, JOURNET Thibaut, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félélicé

Absent excusé : M BUTTIN Alexis

Pouvoir :

Démissions : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle

Décès : Mme GENOUX Gilberte

M TIOULONG Félélicé a été élu secrétaire de séance

N° DEL 24/2022

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : MODALITES DE PUBLICATION – Communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MASSINGY, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage sur tableau extérieur**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :
- **Publicité par affichage sur tableau extérieur**

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance.